MARDI, 24 MARS 1857. N° 36. — ONZIÈME ANNÉE.

PRIX D'ABONNEMENT, payable d'avance : Pour le canton et toute la Suisse, franc de port, 12 francs pour un an, 6 fr. pour 6 mois, 3 fr. pour 3 mois. — Pour l'étranger le port en sus.
On s'abonne à Sion à la rédaction du COURRIER DE VALAIS; dans les autres endroits aux bureaux des postes.

COURRIER DU VALAIS.

PRIX D'INSERTION : 15 centimes la ligne. — Les insertions répétées paient la moitié.
Les lettres, etc., doivent être adressées *franco* au bureau du journal, à Sion.
Les annonces doivent être adressées à la rédaction du journal; leur coût peut être payé en timbres-postes

Journal paraissant les mardi, jeudi et samedi soir.

CANTON DU VALAIS.

Au correspondant bas-valaisan de la Gazette du Valais.

Une des erreurs les plus choquantes de l'esprit de parti, quand ce n'est pas une tactique plus habile que loyale, consiste à immobiliser ses adversaires au sein d'un passé disparu sans retour, et à ne tenir aucun compte des modifications amenées par les changements incessants du milieu dans lequel un peuple vit et s'agite. Tout change autour de nous, mœurs, besoins, lois; tout gravite autour d'une *vérité absolue* impossible à saisir, et dont les reflets multiples varient avec le lieu de l'observation; les formes politiques le mieux adoptées aux nécessités d'époques antérieures ont fait place à des formes nouvelles qui n'ont pas la prétention, plus que les anciennes, d'établir un ordre permanent et définitif; seul un sentiment d'équité subsiste inébranlable, et sur cet océan si agité et sans rives où flottent les intérêts humains, sert de boussole à celui qui cherche à les réunir et à les grouper dans un faisceau harmonieux. A peine serait-il permis d'exiger d'un homme la constance dans toutes ses aspirations et dans l'emploi des moyens qui les doivent réaliser; comment donc qualifier cette servitude imposée à tout un parti de rester en tout temps identique à lui-même et de former sans cesse les mêmes vœux, de chercher à satisfaire les mêmes besoins, quand les uns et les autres ont été si profondément modifiés par la succession des événements eux-mêmes. Autant vaudrait condamner l'homme fait à s'abreuver toujours du lait de son enfance, ou le malade rendu à la santé, à se nourrir du remède qui l'a sauvé. — Quels qu'aient été les actes du parti que la révolution de 48 a placé au pouvoir, il suffit de constater la différence des situations d'aujourd'hui et d'alors pour en conclure avec certitude la transformation des moyens d'actions employés par ce parti lui-même, de l'une à l'autre de ces deux situations extrêmes. Rappelons-nous l'époque de son avénement, la proscription, la cessation légale des formes ordinaires de la justice épouvantant les familles, les citoyens en armes, la guerre avec la commune patrie, la ruine imminente, voilà les circonstances dans lesquelles un nouveau pouvoir a pris en main les destinées du pays. A des maux extrêmes il a cru devoir appliquer des remèdes, extrêmes également; placé dans une situation violente, il a eu recours à des moyens énergiques, trop énergiques, dites-vous, soit, je le veux bien, vous l'accusez de *radicalisme*, j'y consens encore. Quelle conclusion en tirez-vous? Est-ce que cette tension des esprits et des actes s'est prolongée au-delà du moment qui l'avait fait naître? Ce parti qui nous a gouvernés pendant 9 ans, a-t-il maintenu sans relâche la rigueur de son action? Sommes-nous aujourd'hui encore au lendemain de 1848? Malgré votre acharnement d'adversaire, vous n'oseriez le prétendre. Cessez un instant de vivre dans vos rancunes et vos préjugés, voyez les faits et regardez où nous sommes. 42 députés conservateurs sur 87 ont, d'après votre compte, siégé à la dernière législature; plus d'un préfet, institué par le gouvernement que vous appelez radical, a préparé, à votre compte encore, le triomphe de votre opinion aux récentes élections; les emplois publics sont dévolus avec une libéralité, imprudente peut-être, à des hommes de votre bord; c'est vous qui avez choisi le magistrat appelé aux fonctions importantes de rapporteur au contentieux; au gouvernement enfin s'est assis le chef de l'opposition conservatrice, porté par nos suffrages autant que par les vôtres. Est-ce là ce que vous appelez *l'exclusivisme le plus absolu*? Et bien, nous voulons faire table rase de tous ces précédents; nous voulons croire avec vous que le parti radical s'est montré partout et toujours ennemi d'un rapprochement avec ses adversaires, qu'il a monopolisé entre ses mains le pouvoir sous toutes ses formes : en êtes-vous plus avancés dans la lutte que vous soutenez contre nous? Ouvrez notre journal, et depuis qu'il est question des élections de la nouvelle législature, montrez-nous un mot, un seul, qui soit un appel à l'animosité des partis, à l'oppression d'une fraction du pays par l'autre, à l'annihilation d'une opinion quelconque se présentant avec patriotisme et bonne foi. Vous chercherez en vain, parce que la fusion à laquelle nous nous sommes dévoués était le désir, le rêve, si vous voulez, de notre esprit, bien avant que vous eussiez entonné votre chant de victoire. Aujourd'hui, si votre voix devait trouver de l'écho parmi les chefs du parti auquel vous prétendez appartenir et que vos violences ne peuvent que compromettre, aujourd'hui si l'interprétation que vous donnez à nos tentatives de rapprochement, si cette interprétation basse et déloyale devait être l'opinion générale de votre parti, aujourd'hui nous cesserions de les continuer, convaincus de leur inutilité en présence d'appréciations si éloignées de l'impartialité et de la concorde que nous appelons. Chacun de nous est fils de ses œuvres; quelle que soit la communauté de certaines de nos vues avec le parti de 48, nous n'acceptons que la responsabilité de nos actes et de nos opinions, et s'il vous plaît, à cause de cette communauté, de les défigurer en nous lançant l'épithète de *radical*, ne pourrions-nous pas vous répondre *Sonderbund*? Laissons donc ces puérilités, laissons le passé où il est; occupons-nous d'aujourd'hui, de demain, le pays n'y perdra rien.

Dimanche soir, 22 de ce mois, à 5 heures, a eu lieu à la cathédrale, en présence d'une nombreuse assistance, l'inauguration de l'œuvre de la Sainte-Enfance. Dans un discours bien senti, le directeur de l'œuvre a fait ressortir la consécration que donnait, au dogme si peu compris de la fraternité et de la charité universelle, la pensée qui avait présidé à la naissance de l'association : pensée pleine de portée et dont l'application peut à chaque instant se faire autour de nous. Des chants religieux fort bien exécutés et parmi lesquels nous avons remarqué un *agnus dei* et un *tantum ergo* d'une large et sévère harmonie ont dignement accompagné la bénédiction épiscopale donnée à la nouvelle institution.

Le manque d'espace nous a empêché d'insérer plus tôt les deux lettres suivantes auxquelles nous n'ajouterons que de courtes réflexions :

Monsieur le rédacteur,

La parfaite courtoisie dont vous avez fait preuve dans le débat qui s'est engagé entre vous et moi au sujet de la Sainte-Enfance, courtoisie à laquelle je me fais un plaisir de rendre hommage, m'engage à solliciter l'insertion dans les colonnes de votre journal de la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser sous date du 16 courant. Cette lettre ne devait paraître que dans le cas où la première, dont j'avais demandé le retrait, ne serait pas publiée. Je désire qu'elle soit rendue publique aujourd'hui, elle contient une réponse anticipée aux observations qui ont suivi ma lettre du 14, insérée dans le dernier numéro du *Courrier*.

Sion, le 18 mars 1857. Le Directeur de la Ste-Enfance.

Monsieur le rédacteur,

Je ne suis point fâché que vous ayez accueili dans les colonnes de votre journal la correspondance relative à la Sainte-Enfance, qui a paru dans le N° 31 du *Courrier*. Vous m'imposez par cette publication le devoir de défendre cette œuvre éminemment civilisatrice et de la défendre dans votre feuille. J'ai l'occasion de vous prouver et de prouver à vos lecteurs que pour cette œuvre comme pour toutes les autres l'Eglise ne redoute pas le grand jour de la publicité.

Avant d'entrer au fond de la question, je ne puis vous dissimuler l'impression pénible que produit sur moi le contraste qui existe entre les principes libéraux que prétend professer le *Courrier*, et la conduite peu libérale qu'il tient vis-à-vis de l'œuvre de la Sainte-Enfance. — Pourquoi vous faire l'organe de cette attaque? Vous vous dites ami des lumières et du progrès, et vous appelez sur une œuvre civilisatrice la rigueur des lois. — Le sentiment chrétien de vos lecteurs a dû être profondément froissé. Je parle de ceux de vos lecteurs qui croient à la sincérité des principes et qui prennent au sérieux les mots que vous faites sonner si haut de fraternité universelle, d'humanité, de philantropie, de civilisation, de solidarité des peuples, etc. — L'œuvre de la Sainte-Enfance travaille efficacement à la réalisation de ces principes chez nous et chez les peuples barbares; et vous, organe du parti qui les prend pour devise, vous cherchez à l'écraser — contradiction!! J'aborde la question : vis-à-vis de l'état, j'ai lieu de me croire parfaitement en règle. La loi que vous citez n'est point applicable à la Sainte-Enfance. Telle est l'interprétation d'hommes très-compétents dans la matière. Elle est aussi en harmonie avec ce qui s'est pratiqué jusqu'ici. La Propagation de la foi existe en Valais, depuis de longues années, jamais, que je sache, elle n'a été tracassée par l'Etat. Nos anciens et nouveaux gouvernements, comme vous le voyez, sont beaucoup plus libéraux que vous.

Quant aux doutes et soupçons que vous cherchez à faire planer sur l'œuvre, je vous donne le défi *formel* de les justifier. La réflexion ou plutôt le rapprochement que vous faites en terminant votre lettre ne demande pas même d'être relevé.

La Chine est sillonnée aujourd'hui par les missionnaires catholiques, — leurs lettres paraissent dans les journaux, dans les annales de la Propagation de la foi et dans celles de la Sainte-Enfance. — Osez-vous soutenir qu'ils s'entendent entre eux pour tromper notre bonne foi, la bonne foi du monde catholique? Osez-vous les accuser tous et chacun de mensonge et d'imposture? Parmi les nombreux associés de la Propagation de la foi et de la Sainte-Enfance figurent des littérateurs, des érudits, des savants de premier ordre. S'ils avaient lieu de partager votre méfiance, prêteraient-ils leurs concours à ces associations?

La raison et le sens commun condamnent donc à la fois votre attaque et votre méfiance.

Sion, le 17 mars 1857. *Le directeur de l'œuvre.*

Nous ferons observer à notre honorable adversaire :

1° Que notre journal insère en général toutes les communications ayant trait à des questions d'intérêt ou d'ordre public sans accepter la responsabilité de toutes les vues qui y sont émises; l'insertion des lettres précédentes en est une preuve suffisante;

2° Que l'article rappelé par notre correspondant dans sa lettre du 7 mars (voir *Courrier* N° 31) est ainsi conçu : « Aucune collecte particulière pour les pauvres, soit dans les églises, soit autrement, ne pourra avoir lieu qu'avec *l'autorisation spéciale du conseil d'Etat* » Cet article est relatif, il est vrai, aux collectes faites pour les pauvres du canton, mais il pouvait bien être permis de croire que les pauvres étrangers ne devaient point être traités plus favorablement que nos nationaux, et cette opinion ne fût-elle pas fondée, ne semblait guères donner de prise aux vives critiques dont nous sommes l'objet.

L'esprit de justice et de modération que nous voulons imprimer à notre feuille, nous empêche de relever ce qu'il y a d'étrange dans l'accusation *d'intolérance* portée contre nous, pour avoir admis une correspondance demandant simplement la régularisation, selon la loi commune, d'une œuvre dont chacun est libre d'apprécier à sa manière, le but et l'utilité. Qu'il nous suffise de répéter des paroles déjà inscrites dans ce journal (voir N° 27) : « Où sont-elles ces tendances *anti-catholiques* dont on suspecte les amis des institutions libérales? Jugez les hommes par leurs actes : ne sommes-nous pas enfants de l'Eglise comme vous? Ne lui obéissons-nous pas toutes les fois qu'elle a parlé en *matière de foi*... Non, la foi est au-dessus de ces misérables querelles; l'intérêt du moment le commande quelquefois, mais vous n'y croyez pas, et vous savez bien que le valaisan de toutes les opinions et de tous les partis est catholique avant tout, et n'a rien d'hostilité à votre souveraineté religieuse. »

Il nous parvient de diverses parts que dans certaines parties du Bas-Valais les routes sont dans un état des plus déplorables. Entre Riddes et Martigny, les eaux agglomérées par la fonte des neiges ont tout-à-fait déchaussé le pavé intérieur de la chaussée. Un des derniers jours de la semaine passée, un charriot de vins a dû stationner toute la nuit sur la grande route, faute de pouvoir avancer. La diligence elle-même a peine à s'en tirer au milieu des profondes ornières qui sillonnent le chemin. On peut s'en convaincre en demandant l'avis des conducteurs.

Nous appelons l'attention du Départemen. que cela concerne sur un pareil état des choses.

Un fait des plus curieux et qui procède de l'état d'ignorance qui règne encore dans un certain nombre de nos vallées, vient de se passer à l'occasion du dernier départ des émigrants valaisans pour les terres de Santa-Fée. Voici ce dont il s'agit. Nous relatons les détails d'après pièces officielles que nous avons en main.

Il existait autrefois dans certaines communes du Haut-Valais et dans le centre, un usage qui consiste à donner à boire et à manger (la quantité de pain et de vin est précisée dans les archives) aux personnes accompagnant un parent ou un ami à sa dernière demeure. Cet usage, comprimé par la loi, tend chaque jour à s'affaiblir, et le législateur a compris l'immoralité d'une pareille mesure *obligatoire* en interdisant les *mareindès* ou *repas des funérailles* qui se pratiquaient en ces sortes de circonstances. Il paraît, d'après ce que nous apprenons, que les hautes notabilités d'un certain village de la vallée d'Hérens n'entendent point ainsi l'action civilisatrice de la loi et voient au contraire un perfectionnement de plus à apporter à leurs us et coutumes existantes, en maintenant dans toute sa vigueur la loi en question.

Nous nous permettrons de n'être point d'accord avec eux sur l'utilité d'une pareille mesure : chacun voit les choses de son œil en ce monde.

Or, le fait arriva que quelques jours avant le départ des émigrans pour l'Amérique, un président de commune de la vallée d'Hérens réclama, au nom de ses commettants, à un des partants la quote-part revenant à ses frères et amis de son *repas des funérailles* à lui partant. Refus de l'émigrant de payer la somme de *cent francs* qu'on lui demandait, se basant sur ce qu'il était encore en vie et qu'il n'avait nulle envie de payer son *repas des funérailles* avant sa mort. Là-dessus, instance du dit président de commune, sommation à l'intimé d'avoir à financer la somme de cent francs, pour lui et pour sa femme, représentant la valeur des trois verres de vin et du morceau de pain qui étaient dûs à chaque combourgeois par le partant, supposé décédé. — On croit peut-être que nous badinons;

point, nous avons les exploits entre les mains, et les publierons en *Variétés* dès que la place le permettra.

Enfin, sur l'avis du curé que l'intimé ne serait pas en règle avec sa conscience jusqu'à paiement final de cette affaire; on convint d'une somme de *sept francs* à solder par le partant, et la justice des hauts magnats du val d'Hérens se déclara satisfaite.

C'est ainsi que finit l'aventure. Ne serait-ce pas le cas de protester contre la conduite de magistrats qui, loin d'exécuter les ordonnances de la loi, poursuivent *légalement* par-devant les tribunaux, des individus coupables de s'y conformer?

M. le Rédacteur du *Courrier du Valais*,

J'ai lu avec surprise dans la nécrologie de feu M. Monier, ancien curé de Bramois, l'insinuation malveillante à l'adresse de l'administration communale de cette localité.

L'occasion de faire des récriminations pouvait être mieux choisie que dans un panégyrique destiné par sa nature à ne faire entendre que des paroles de deuils et de regrets.

Mais passe pour ce vice de forme: il en faut pardonner bien d'autres à l'illustre nécrologue improvisé, et je me serais tû, si l'accusation lancée dans le public, par l'insertion dans les deux journaux, ne manquait non moins gravement au respect dû à la vérité.

Certes l'accusation de mauvais procédés, dont l'autorité civile de Bramois est gratifiée, n'est point sortie de la bouche du regrettable défunt, je ne sais où elle peut avoir pris sa source, si ce n'est dans le fiel du panegyriste lui-même.

Le récit de l'aimable et véridique écrivain, touchant les efforts et les sacrifices que M. le curé Monier s'est imposés pour réaliser la reconstruction de l'église paroissiale, laissant entrevoir avec intention ou involontairement, que la paroisse a reçu des valeurs destinées à ce but religieux, je suis en mesure de répondre, que par des circonstances indépendantes de l'autorité communale, le projet de reconstruction a dû être abandonné pour le moment, et que les dons offerts n'ont point été recueillis par la commune.

Veuillez, M. le rédacteur, accorder dans votre journal une place à ces lignes, qui sont, je n'en doute pas, l'expression de la pensée des administrateurs aussi bien que des administrés de la commune de Bramois.

Agréez, etc. Eugène Barberini, présid.

Bramois, le 18 mars 1857.

CONFÉDÉRATION SUISSE.

Les administrations des lignes de chemins de fer de l'Ouest et du Centre accordent à tous les objets destinés à l'exposition de Berne un rabais de 50 p. % sur les tarifs ordinaires pour le transport des marchandises.

La liste des prix d'honneur pour le tir fédéral de Berne s'élève à la somme de 11,895 francs.

La légation d'Autriche vient de communiquer le décret impérial du 9 février dernier portant création d'un nouveau système de passeports pour la monarchie, de même que les diverses ordonnances pour la mise à exécution des principes consacrés dans la loi. Le tout favorisera et facilitera de beaucoup la circulation à l'intérieur et à l'extérieur.

Ensuite de la réponse insuffisante que les autorités badoises ont donnée au gouvernement fédéral, concernant le bureau d'enrôlement établi à Lœrrach, il est probable que le Conseil fédéral fera de nouvelles réclamations contre cette transgression des traités internationaux. On apprend aussi de diverses parts que les enrôleurs hollandais exercent leur coupable industrie dans les cantons de Thurgovie et de Zurich, ainsi qu'aux environs de Bâle; les polices locales se sont émues de leurs menées et plusieurs d'entre eux ont été signalés et forcés de quitter le pays.

Le correspondant parisien du *Bund* lui écrit :

« Le résultat de la première tractation qui a eu lieu dans la Conférence doit avoir été à Berlin l'objet d'une très-vive discussion entre M. de Manteuffel d'une part, et les ambassadeurs de France et de Russie, agissant de concert, d'autre part. D'après les avis transmis par M. de Moustier (ambassadeur de France en Prusse), ni lui ni M. de Brunnow n'ont encore rien pu obtenir de positif du cabinet de Berlin. On regarde comme très-possible que la Prusse fasse tous ses efforts pour rendre vaines les négociations sur la base qui a été adoptée dans la première séance. En revanche, la Conférence, et principalement les plénipotentiaires de la France et de l'Angleterre opposeraient, à ce qu'on affirme, à ce procédé une déclaration énergique qui, de manière ou d'autre, ne manquerait pas de produire son effet. »

Les délégués suisses qui ont négocié la fusion sont MM. le Dr Kern, Alfred Escher, Geigy de Bâle, et le colonel Aubert de Genève. Les délégués français étaient MM. Emile Pereire, Hottinguer, baron Seillière et Marcuard. Ils étaient assistés de M. Etzel, ingénieur du Central suisse.

NOUVELLES DES CANTONS.

BERNE.—On s'entretient beaucoup à Berne d'un duel qui aurait eu lieu récemment entre deux demoiselles dans le bois de Bremgarten. Les deux héroïnes ainsi que leurs témoins font partie d'un pensionnat de piétistes, et le duel doit avoir été motivé par une dissidence dans la manière d'interpréter les sermons de M. le vicaire Gerber.

THURGOVIE. — Les journaux de ce canton mandent que les Mormons et plusieurs autres sectes pareilles y font des progrès déplorables. Ainsi on écrit de Weinfelden que la semaine passée 6 jeunes filles de 16 à 18 ans ont quitté leur pays et leurs familles pour aller chercher fortune sur les bords du *Lac Salé*. Il y a une quinzaine de jours 15 à 16 personnes sortirent de Tægerweilen pour se rendre sur les bords du Rhin aux environs de Gottlieben, et y célébrer la cérémonie du baptême mormonite.

SCHAFFHOUSE. — L'ouverture solennelle du chemin de fer de la chûte du Rhin est ajournée au 15 avril; plusieurs ouvrages étant encore à terminer et quelques-unes de nos sommités ferrées se trouvant actuellement à Paris. Néanmoins les courses régulières commenceront le 30 mars.

NOUVELLES ETRANGERES.

France.

On recommence, dans certains cercles parisiens, à se préoccuper des tables tournantes; du magnétisme, des communications surnaturelles. L'*Univers* s'en émeut; l'anathème erre déjà sur les lèvres; mais il se contente d'un premier avertissement, qu'il emprunte à dom Guéranger. Cet auteur rappelle à ceux qui s'amusent des expériences de M. Hume que le crime dont ils se rendent coupables est digne de l'échafaud.

« Sont-ils chrétiens ou ont-ils perdu le sens? On ne saurait répondre, surtout quand de nos jours on les voit se livrer à des consultations sacriléges du démon, à l'aide de moyens renouvelés des siècles du paganisme, sans qu'ils paraissent se rappeler ni même savoir qu'ils commettent un crime que Dieu, dans l'ancienne loi, punissait de mort, et que la législation de tous les peuples chrétiens, durant un grand nombre de siècles, a frappé du dernier supplice. »

O bonnes gens qui faites tourner des tables! si certain parti avait toute la prépondérance qu'il ambitionne, comme vous iriez vite orner de votre présence quelque moderne auto-dafé!

(Corresp. part. du journal de Genève.)

Paris, 19 mars. — Malgré le silence du *Moniteur*, je sais de source parfaitement certaine *que toutes les relations diplomatiques sont rompues* entre l'Autriche et le Piémont. Par dépêche du 14 mars, le comte Paar, qui représentait à Turin la cour de Vienne, est rappelé avec tout le personnel de la légation. On ne laisse qu'un simple employé à Turin, pour le visa des passeports, et l'on ajoute que la

délivrance de ces passeports sera elle-même fort restreinte. Bien plus : l'employé en question aura le soin de vous prévenir que votre passeport n'est que provisoire (ceci ne s'applique bien entendu qu'aux sujets sardes), et que c'est seulement à la frontière du Milanais que vous saurez si vous pouvez entrer ou non! L'irritation est d'autant plus grande à Vienne que l'on voit les frères du czar Alexandre et l'impératrice-mère être accueillis avec un véritable enthousiasme, que l'on comprend parfaitement que cette sympathie ne cache autre chose qu'une haine contre l'Autriche, et qu'à Saint-Pétersbourg comme à Turin, on n'attend que le moment de se venger.

Il est vrai qu'à Vienne on n'y met pas de façons. C'est ainsi que tout dernièrement, dans un salon, un officier supérieur de l'armée racontait son voyage à Turin, et parlait avec enthousiasme de tableaux qu'il avait vus au palais Madame, et qui, disait-il, figureraient à merveille dans la collection de l'empereur François-Joseph. — Ma foi! l'idée n'est pas mauvaise, répondit aussitôt le général *** (un des plus grands noms de l'armée autrichienne), et à notre prochaine visite à Turin, qui, si j'en crois mes pressentiments, ne peut tarder bien longtemps, nous visiterons ensemble la collection du palais Madame, et nous ferons nos choix; c'est vous, mon cher, comme amateur, que je juge digne de m'accompagner dans cette expédition... »

Tout cela est authentique, et vous comprenez quel effet de pareilles provocations doivent produire lorsqu'elles sont rapportées à Turin. — Du reste, M. de Buol aura dans cette affaire contre lui toute l'Europe comme il l'a eue dans sa fameuse note à l'adresse de M. Cavour.

Le licenciement de la seconde division de l'Ecole polytechnique (la dernière en date) est un fait accompli. Un adjudant aurait dénoncé un complot formé par les élèves pour ne pas travailler. Ceux-ci l'ont saisi pendant la nuit et lui ont coupé les moustaches. De là plaintes fort vives; et comme l'Ecole est loin d'être en odeur de sainteté, dissolution de cette division. Or, si la première division qui sort cette année n'est pas remplacée, l'Ecole sera par le fait détruite. Mille bruits circulent à cet égard : on affirme même qu'une partie de l'Ecole va être envoyée (ceux du moins qui se destinent à la carrière militaire, artillerie, génie, etc.) à St-Germain, et que le reste (ceux qui se destinent aux professions civiles) sera distribué entre les Arts et métiers, l'Ecole centrale, etc. Je doute fort de toutes ces exagérations, et il est probable que l'on se contentera d'empêcher à l'avenir les élèves de porter l'épée. La punition n'en sera pas moins sensible. Tout cela continue à faire grande sensation dans le monde des Ecoles, et pour ceux qui connaissent l'esprit d'indépendance qui règne dans ces régions, il n'y a rien là de fort étonnant.

Il se confirme que le gouvernement est très-occupé de la création et de l'organisation d'une nouvelle noblesse impériale. En attendant, on annonce une loi pour forcer chacun à garder le vrai nom de son père, et ce sera bien fait. On ne saurait croire en effet à quel degré la manie des titres s'est portée et quelle confusion il en résulte tous les jours.

21 mars. — Voici, dit-on, quelles sont les instructions reçues par M. le comte de Hatzfeld, et qui vont être soumises à la troisième conférence qui doit se tenir pour les affaires de Neuchâtel.

La Prusse consent à la reprise des négociations sur les bases déjà adoptées par la conférence aux conditions suivantes :

1° Le titre de prince de Neuchâtel restera attaché à la couronne de Prusse ;

2° Les établissements de bienfaisance seront maintenus dans leur état actuel et leur existence sera garantie par la Confédération suisse;

3° Les revenus des domaines royaux continueront à être payés pendant quatre ans au roi de Prusse, et ils serviront à indemniser les royalistes neuchâtelois des pertes qu'ils pourront avoir éprouvées ;

4° Le roi de Prusse renonce à demander le maintien des bourgeoisies ;

5° L'Assemblée fédérale proclamera une amnistie générale.

Le *Times* dit qu'un arrangement entre Naples et les puissances occidentales peut être considéré comme prochain. Un attaché d'ambassade français recevra incessamment une mission privée auprès du roi Ferdinand.

ITALIE.

On écrit de Naples au *Times* le 7 mars :

Voici un plaisant commentaire sur l'amnistie qui a été accordée dernièrement, et qu'on désigne communément sous le nom « d'amnistie des voleurs. » Il y a quelques jours que le cardinal a donné aux autorités de la police une liste de 80 prêtres qui devaient être chassés de la ville. La police, agissant d'après le même esprit, dressa sa liste et la soumit au cardinal. Mais S. Em., n'approuvant probablement pas cette intervention des laïques dans les affaires sacrées, suspendit aussitôt tous les ordres donnés.

Le ministre de grâce et justice a dernièrement fait connaître aux procureurs généraux des diverses cours de Naples qu'ayant appris par les agents de police que les avocats, les notaires et autres habitués des cours parlent et conspirent (ce qui est à Naples une seule et même chose) il désirait que les discussions ne se prolongeassent pas plus que le besoin; que les décisions fussent prises le plus tôt possible, et qu'aussitôt après les tribunaux fussent fermés. Voilà jusqu'où les soupçons en sont arrivés. Pour couronner cet ordre adressé aux procureurs généraux, on doit rappeler un ordre du jour, lu dans l'armée, faisant défense ou suspendant toute relation entre elle et les paysans ou les bourgeois.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Paris, 22 mars. — Le message du président Buchanan est modéré : il propose d'employer l'excédant des finances à l'extinction de la dette, à l'accroissement de la marine et à la fortification des côtes. Le programme de la politique extérieure est à la paix et à la non-intervention.

23 mars. — L'empereur a reçu samedi M. Escher, président du Conseil national suisse.

Le parlement anglais se réunira le 30 avril.

E. Gay, gérant.

ANNONCES.

BANQUE CANTONALE DU VALAIS.

MM. les actionnaires de la Banque cantonale du Valais sont convoqués en assemblée générale, à l'hôtel de ville, à Sion, pour le lundi 30 mars 1857, à 9 heures du matin, à l'effet de procéder à la nomination du conseil d'administration.

Aux termes des statuts, l'assemblée se compose de tous les actionnaires.

Chaque actionnaire a voix délibérative dans les proportions suivantes :

De 1	à 10	actions,	1	voix.
De 11	à 25	«	2	«
De 26	à 50	«	3	«
De 51	à 100	«	4	«

Et pour chaque centaine d'actions en sus de ce chiffre, une voix de plus.

Un seul membre ne peut réunir plus de quinze voix, tant en son nom personnel que comme mandataire d'un ou de plusieurs autres actionnaires.

Sion, 16 mars 1857. *Le Département des Finances.*

Chez Joseph GAY, à Sion, en gros et en détail :

Graines fourragères.

Morue salée, première et troisième qualité. 3—3

SION. — Imprimerie de Gay et Steinbach.